



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°90-2016-012

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2016

Sommaire

DDFiP

90-2016-04-07-004 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la DDFiP du Territoire de Belfort (1 page) Page 3

DDT 90

90-2016-04-11-002 - KM_C224e-20160411152622 Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort en matière de fiscalité de l'urbanisme (1 page) Page 5

Préfecture

90-2016-04-07-005 - ARREETE SIEGES CCI (2 pages) Page 7

90-2016-04-07-006 - ARRETE DELEGUES CCI (2 pages) Page 10

90-2016-04-07-003 - Arrêté portant modification des limites territoriales entre les communes d'Offemont et de Vétrigne (3 pages) Page 13

90-2016-04-08-001 - arrêté portant organisation de la suppléance de M. le préfet du Territoire de Belfort le mercredi 13 avril 2016 (2 pages) Page 17

90-2016-04-11-001 - arrêté portant retrait communes de Meroux et Moval Synd Intercommunal école maternelle KERGOMARD 11042016 (2 pages) Page 20

90-2016-04-05-002 - C4-F4-T2-N1 M KERDRAON (2 pages) Page 23

90-2016-04-05-003 - délégation de signature de M. LE BRETON - PCTDL du 5 avril 2016 (2 pages) Page 26

DDFiP

90-2016-04-07-004

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services
de la DDFiP du Territoire de Belfort

Modification des horaires d'ouverture au public de la Trésorerie de Valdoie.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU TERRITOIRE DE BELFORT

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort**

Le directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014097-0039 du 7 avril 2014 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les horaires d'ouverture au public de la Trésorerie de Valdoie, située 1 Place de la Révolution Française 90022 BELFORT Cedex, sont modifiés comme suit :

- du lundi au vendredi : de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h15.

Article 2 : Le présent arrêté modifie l'arrêté n°20150427-0001 du 17 avril 2015. Il sera publié au Recueil des actes administratifs du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 7 avril 2016.

Par délégation du Préfet,

Le Directeur départemental des Finances publiques
du Territoire de Belfort



Philippe LÉVIN

DDT 90

90-2016-04-11-002

KM_C224e-20160411152622

**Arrêté de délégation de signature aux agents de la DDT du
Territoire de Belfort en matière de fiscalité de l'urbanisme**

*Délégation de signature de la taxe d'aménagement, de la redevance d'archéologie préventive, du
versement résultant du dépassement du plafond légal de densité*

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction départementale des territoires
Service Urbanisme

ARRÊTÉ N°
de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort
en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le Directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 333-1 et R. 620-1 :

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 29 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Dominique FAUVEL directeur départemental adjoint des territoires du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort

DECIDE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Dominique FAUVEL, Directeur départemental adjoint
- Madame Bénédicte BRINI, chef de Service Urbanisme par intérim
- Monsieur Eric SORANZO, chef de la cellule Application du Droit des Sols

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : L'arrêté n° 2015-08-18 de délégation de signature aux agents de la DDT du Territoire de Belfort en matière de fiscalité du 17 août 2015 est abrogé.

Article 3 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 11 AVR. 2016

Le Directeur départemental
des territoires



Jacques BONIGEN

Préfecture

90-2016-04-07-005

ARRETE SIEGES CCI

Arrêté portant répartition des sièges entre les membres titulaires de la CCI



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des libertés publiques et de la démocratie locale
Pôle des collectivités territoriales et la démocratie locale

ARRETE N°

**portant répartition des sièges entre les membres titulaires
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort**

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral,

VU le code de commerce,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010, consolidé le 7 avril 2016, relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort en date du 21 mars 2016 prenant acte de l'étude économique de pondération 2016 (dite de « pesée économique ») sur le nombre et la répartition des membres titulaires et délégués consulaires,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges de membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort est fixé à 30.

Article 2 : Les membres titulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort sont répartis en trois catégories selon les modalités suivantes :

- Commerce : 9 membres
- Industrie : 9 membres
- Services : 12 membres

Article 3 : Les 9 membres titulaires appartenant à la catégorie « commerce » sont réparties en deux sous-catégories :

- Entreprises dont les effectifs vont de 0 à 10 salariés : 5 membres
- Entreprises dont les effectifs sont supérieurs à 10 salariés : 4 membres

Article 4 : Les 9 membres titulaires appartenant à la catégorie «industrie» sont réparties en deux sous-catégories :

- Entreprises dont les effectifs vont de 0 à 20 salariés : 4 membres
- Entreprises dont les effectifs sont supérieurs à 20 salariés : 5 membres

Article 5 : Les 12 membres titulaires appartenant à la catégorie «services» sont réparties en deux sous-catégories :

- Entreprises dont les effectifs vont de 0 à 10 salariés : 5 membres
- Entreprises dont les effectifs sont supérieurs à 10 salariés : 7 membres

Article 6 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, et M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort

Belfort, le

Le préfet

Pascal JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT CEDEX
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 30, rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture

90-2016-04-07-006

ARRETE DELEGUES CCI

Arrêté portant répartition des sièges entre les délégués consulaires de la CCI



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des libertés publiques et de la démocratie locale
Pôle des collectivités territoriales et la démocratie locale

ARRETE N°

**portant répartition des sièges entre les délégués consulaires
de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort**

**LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code électoral,

VU le code de commerce,

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

VU le décret n° 2010-924 du 3 août 2010, consolidé le 7 avril 2016, relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

CONSIDERANT la délibération de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort en date du 21 mars 2016 prenant acte de l'étude économique de pondération 2016 (dite de « pesée économique ») sur le nombre et la répartition des membres titulaires et délégués consulaires,

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRETE

Article 1 : Le nombre de sièges de délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort est fixé à 80.

Article 2 : Les délégués consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort sont répartis en trois catégories selon les modalités suivantes :

- Commerce : 23 délégués consulaires
- Industrie : 25 délégués consulaires
- Services : 32 délégués consulaires

Article 3 : M. le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, et M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort

Belfort, le

Le préfet



Pascal JOLY

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT CEDEX
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS
- un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif, 30, rue Charles Nodier, 25000 BESANÇON

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture

90-2016-04-07-003

Arrêté portant modification des limites territoriales entre
les communes d'Offemont et de Vétrigne



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des Libertés Publiques et de la Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales et
de la Démocratie Locale

ARRÊTÉ

portant modification de limites territoriales entre les communes
d'Offemont et de Vétrigne

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2112-2 et suivants,
- les délibérations du conseil municipal d'Offemont des 3 décembre et 27 mai 2013, 22 septembre 2014 et 12 janvier 2015 demandant la modification des limites territoriales entre les communes d'Offemont et de Vétrigne,
- les délibérations du conseil municipal de la commune de Vétrigne des 26 septembre 2013 et 18 décembre 2014 demandant la modification des limites territoriales entre les communes de Vétrigne et Offemont,
- l'avis des chefs de services départementaux consultés,
- les conclusions favorables du commissaire-enquêteur et son avis favorable rendu le 13 juillet 2015,
- l'avis du Président de la commission sur le projet en date du 30 septembre 2015,
- les délibérations des conseils municipaux d'Offemont (30 novembre 2015) et Vétrigne (22 octobre 2015) confirmant, après accomplissement des formalités prévues aux articles L 2112 et L 2112-3 du CGCT, leur demande de modification des limites territoriales,
- l'avis réputé rendu du Président du Conseil Départemental, consulté sur ce projet le 27 janvier 2016 conformément aux dispositions de l'article L 2112-6 du code général des collectivités territorial,
- l'arrêté n° 20150911-0009 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

SUR la proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Les limites territoriales entre les communes d'Offemont et de Vétrigne sont modifiées comme suit (cf. plan ci-annexé) :

- Rue de la Poudrière

Les parcelles suivantes, propriété de la commune de Vétrigne, sont cédées à la commune d'Offemont qui les accepte. La limite territoriale entre la commune d'Offemont et de Vétrigne est déplacée à la limite nord de la parcelle cadastrée AA 9 :

Propriétaire	Section	N° de parcelle	Surface en m ²
Commune de Vétrigne	BR	163	565
Commune de Vétrigne	BR	6	744
Commune de Vétrigne	AA	9	274,36

- Cimetière de Vétrigne

La limite territoriale entre les deux communes est déplacée à l'ouest des parcelles 26 et 27 et au nord de la parcelle 26, de sorte que le cimetière soit entièrement situé sur le territoire de la commune de Vétrigne.

Propriétaire	Section	N° de parcelle	Surface en m ²
Commune de Vétrigne	BR	26	558
Commune de Vétrigne	BR	27	219

- Rue des Soiras

La limite territoriale est déplacée à l'ouest de la parcelle 986 de sorte qu'après transfert du domaine public de Vétrigne à celui d'Offemont, l'assise de cette voie se trouve entièrement sur le territoire communal d'Offemont.

Propriétaire	Section	N° de parcelle	Surface en m ²
Domaine public de Vétrigne			2016

ARTICLE 2 :

Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Messieurs les Maires des communes d'Offemont et de Vétrigne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort.

Belfort, le **07 AVR. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


 Joël DUBREUIL

Préfecture

90-2016-04-08-001

arrêté portant organisation de la suppléance de M. le préfet
du Territoire de Belfort le mercredi 13 avril 2016



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant
organisation de la suppléance de M. Pascal JOLY, préfet du
Territoire de Belfort, le mercredi 13 avril 2016

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU le décret du 30 juillet 2015 nommant M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 27 août 2015 portant nomination de Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°20150911-0009 du 11 septembre 2015 conférée à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de délégation de signature n°20150911-0008 du 11 septembre 2015 conférée à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de délégation du 16 décembre 2015 relatif à l'état d'urgence ;

CONSIDERANT l'absence simultanée de M. Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort et de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le mercredi 13 avril 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pendant l'absence simultanée de M. Pascal JOLY, préfet du Territoire de Belfort et de M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, le mercredi 13 avril 2016, la suppléance du préfet du Territoire de Belfort est exercée par Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort ;

ARTICLE 2 :

Pendant cette suppléance, Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, bénéficie de la délégation de signature dans les mêmes conditions que celle consentie à l'article 4 de l'arrêté du 11 septembre 2015 à M. Joël DUBREUIL, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice de cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 8 AVR. 2016
Le Préfet



Pascal JOLY

Préfecture

90-2016-04-11-001

arrêté portant retrait communes de Meroux et Moval Synd
Intercommunal école maternelle KERGOMARD

11042016

Les communes de Meroux et de Moval sont autorisées à se retirer du SIEMPK au 31 août 2016

PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction des Libertés Publiques et de la
Démocratie Locale
Pôle des Collectivités Territoriales
et de la Démocratie Locale

affaire suivie par Georges CLERC
Tél : 03 84 57 15 87

Courriel : georges.clerc@territoire-de-belfort.gouv.fr

ARRETE N°

portant retrait des communes de Meroux et Moval du syndicat intercommunal
de l'école maternelle Pauline Kergomard (SIEMPK)

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-19 et L5211-25-1,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,

VU le décret n° 20046374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,

VU les arrêtés n° 139 du 22 janvier 1998 et n° 1372 du 6 août 2008 portant modification des statuts du syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard,

VU les délibérations des conseils municipaux de Meroux du 5 novembre 2015 et Moval du 13 novembre 2015, demandant leur retrait du syndicat,

VU la délibération du conseil syndical en date du 7 décembre 2015 acceptant le retrait des communes de Meroux et Moval,

VU les délibérations favorables des communes membres du syndicat : Bermont du 8 décembre 2015, Botans du 18 décembre 2015, Dorans du 8 décembre 2015, Meroux 4 février 2016, Moval du 13 novembre 2015, Sevenans du 16 décembre 2015,

VU la délibération du conseil syndical du 16 février 2016 portant sur la clé de répartition pour la dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal MEROUX MOVAL SEVENANS

VU l'arrêté n° 20150911-0009 en date du 11 septembre 2015 accordant délégation de signature à M. Joël DUBREUIL, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

CONSIDERANT que la majorité, telle qu'elle est définie par le Code Général des Collectivités Territoriales est requise,



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification
1 rue Bartholdi - 90 020 BELFORT Cedex - Tél 03 84 57 00 07 - Fax 03 84 21 32 62
<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



SUR proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : – Les communes de Meroux et Moval sont autorisées à se retirer du syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard, au 31 août 2016.

ARTICLE 2 : Les conditions de liquidation du retrait des communes de Meroux et Moval du syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard, s'effectueront aux conditions de l'article 15 des statuts qui stipule « si une commune désire se retirer du syndicat, elle devra continuer à prendre part aux obligations financières, c'est-à-dire au remboursement des emprunts en cours à la date officielle du retrait ». Les deux communes continuent de régler leur quote-part des échéances du prêt en cours à la date du 31/08/2016.

ARTICLE 3 : Concernant le personnel, la délibération du conseil syndical du 16 février 2016 portant clé de répartition pour la dissolution du Regroupement Pédagogique Intercommunal au 31 août 2016, l'adjoint administratif de 1^{ère} classe et l'agent d'entretien non titulaire seront repris par la commune de Meroux.

ARTICLE 4 – Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Madame la Présidente du Syndicat intercommunal de l'école maternelle Pauline Kergomard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort. Une copie leur sera adressée.

Belfort, le **11 AVR. 2016**

Pour le préfet, et par délégation
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général,


Joël DUBREUIL

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision administrative, vous avez la possibilité de former un recours administratif dans le délai de deux mois :

Soit un **recours gracieux** auprès du Préfet du Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020 BELFORT Cedex. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priée de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Soit un **recours hiérarchique** auprès du ministère de l'intérieur, Place Beauvau, 75800 PARIS Cedex 08. Votre recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Vous êtes priée de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Si vous entendez contester la légalité des présentes décisions, vous pouvez, dans un délai de 2 mois, former un **recours devant la juridiction administrative** par un écrit, si possible dactylographié, contenant l'exposé des faits et des arguments juridiques précis que vous invoquez. Vous êtes priée de bien vouloir joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

Ce recours doit être enregistré au greffe du tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3.

Préfecture

90-2016-04-05-002

C4-F4-T2-N1 M KERDRAON

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

ARRETE N°

ACCORDANT LE CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-F4-T2 NIVEAU 1

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

VU le décret n°2015-755 du 1^{er} juillet 2015, et son arrêté ministériel d'application,

VU les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques,

VU l'arrêté n° 2015 0911 – 0007 du 11 septembre 2015 portant délégation de signature de Madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture du territoire de Belfort,

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le certificat de qualification C4-T2 niveau 1 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

Monsieur Jacques KERDRAON

domicilié 11 B rue de Bourg

90 100 ST GERMAIN LE CHATELET

ARTICLE 2 : Le présent certificat de qualification pour les artifices C4-F4-T2 niveau 1 est valable du 05 avril 2016 au 04 avril 2021

ARTICLE 3: Madame la directrice de cabinet du Préfet du Territoire de Belfort est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Belfort le 5 avril 2016

Pour le préfet et par délégation,
La sous préfète, directrice de cabinet,



Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2016-04-05-003

délégation de signature de M. LE BRETON - PCTDL du 5
avril 2016



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Direction des moyens et de la modernisation

ARRETE portant
délégation de signature de M. Ludovic LE BRETON

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 mars 2014 paru au Journal Officiel du 14 mars 2014 nommant M. Pascal JOLY, Préfet du Territoire de Belfort, à compter du 7 avril 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n°20150911-0007 du 11 septembre 2015 portant organisation de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur du 1^{er} juillet 2008 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché d'administration de l'Etat, à la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la décision préfectorale du 1^{er} décembre 2005 nommant Mme Pascale RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation à compter du 2 janvier 2006 ;

VU la décision préfectorale du 14 janvier 2009 nommant Mme Laurence SCHLOTTER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des nationalités à compter du 1^{er} mars 2009,

VU la décision préfectorale du 6 juin 2014 nommant M. Ludovic LE BRETON, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

VU la décision préfectorale du 31 mars 2016 nommant Mme Virginie LIDOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale à compter du 31 mars 2016,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Ludovic LE BRETON, attaché d'administration de l'Etat, chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- bordereaux d'envoi et accusés de réception,
- demandes de renseignements et de documents destinés à la constitution des dossiers dont l'instruction lui est confiée,
- correspondances et transmissions simples aux Maires, au Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale, au Président de « Territoire Habitat » du Territoire de Belfort, aux Présidents de Société d'Economie Mixte et aux Chefs de service ne comportant pas le caractère de décision ou d'avis concernant son service,
- mandats et bordereaux, titres pour l'attribution des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales,
- carnets de circulation,
- récépissés de déclaration des associations.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ludovic LE BRETON, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Virginie LIDOINE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du pôle des collectivités territoriales et de la démocratie locale,
- Mme Pascale RICHARD, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau de la circulation,
- Mme Laurence SCHLOTTER, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des nationalités.

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à titre de notification à M. Ludovic LE BRETON, Mmes Virginie LIDOINE, Pascale RICHARD et Laurence SCHLOTTER, publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort et affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la préfecture.

Fait à Belfort, le 5/4/16
Le Préfet

Pascal JOLY